

La présidence refusée à Mauro Nanini

Sur le moment, il a encaissé presque sans broncher. Mais Mauro Nanini n'est pas homme à se taire longtemps. Et une bonne partie de l'Entredeux-Lacs sait aujourd'hui que le conseiller communal de Cressier n'est pas vraiment ravi de ne pas avoir été, le 11 juin, nommé président de commune, alors même que son statut de vice-président semblait devoir le propulser vers ce titre sans coup férir.

«Ça aurait été le cas s'il était resté membre du Parti radical», indique la radicale Michèle Froidevaux, élue présidente de commune à la place de son collègue. «Mais il est passé au Parti démocrate-chrétien, et mon groupe a considéré qu'il ne le représentait

plus au Conseil communal. Dès lors, comme c'était au tour des radicaux d'en prendre la présidence, Mauro Nanini ne pouvait plus y accéder cette année.»

C'est que l'accession à la présidence de commune ne se fait pas, à Cressier, en fonction de l'ordre d'ancienneté des personnes. La coutume la fait se déterminer par un tournoi décidé en début de législature entre les partis représentés au Conseil communal. Qu'une décision du vice-président fasse soudain entrer le PDC dans la liste de ces partis ne trouble pas les radicaux: c'est leur tour et ils y vont!

D'autant que leur accession à la présidence a été retardée d'une année par respect pour

une autre règle non écrite: éviter qu'un même parti prenne à la fois la présidence du Conseil communal et celle du Conseil général. C'était le cas en 2005-2006, si bien que la socialiste Mirella Richard – qui a, entre-temps, quitté le Conseil communal – a alors aligné deux années de présidence avant de la céder au libéral Lucien Reichen.

Le 11 juin, du fait de ce mécanisme, Mauro Nanini s'est donc retrouvé simple membre de l'exécutif. Comme s'il sortait d'une année de présidence.

«Il me semble», commente-t-il, «que tous les conseillers communaux ont été élus avec les mêmes droits et que le tournoi entre nous doit être respecté. Je ne vais pas me lancer

dans une quelconque procédure contre cette décision, mais je considère qu'elle représente une rupture de collégialité et qu'elle lance, de fait, la campagne pour les élections communales d'avril 2008. Ceci dit, je continuerai à travailler normalement comme membre de l'exécutif.»

A ce sujet, Michèle Froidevaux ne se fait guère de souci. «Notre décision n'a rien à voir avec la qualité du travail de Mauro Nanini, qui est un bon et actif conseiller communal. Il ne s'agit pas non plus de punir un traître. Il avait évidemment la liberté de changer de parti. Mais il faut bien avouer que ce changement nous a mis dans une situation assez exceptionnelle.» /jmp